



N° 149610-2023/3-ACTS/DERES

Date du : 05 décembre 2023

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.1345-23 portant résiliation de la convention n° C.1491-21 du 1er décembre 2021 relative à la délégation de service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la SARL TEEPRINT

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de la fin de la délégation de service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la société TEEPRINT SARL et suite à l'attestation du 13 septembre 2023 reçue du commissaire aux comptes relative à la reprise des invendus de stock par la province sud et la reprise des actifs immobilisés concernant cette activité, un avenant à la convention citée en objet est proposé afin de remplacer les dispositions des articles 2,3 et 5.

En effet, par courrier du 30 novembre 2023 la société TEEPRINT SARL sollicite un versement complémentaire suite à des écarts constatés sur la valeur nette comptable arrêtée au 31 août 2023 et la non prise en compte de la TGC dans la convention initiale pour un montant total de **6 449 571 francs CFP** qui se décompose comme suit :

- **3 459 873 francs CFP** : 1 272 043 francs CFP relatif à un écart constaté sur la valeur nette comptable de la reprise des invendus arrêtée au 31 août 2023 majorée de la TGC d'un montant de 2 187 830 francs CFP (TGC de 11% sur 11 660 099 F CFP = 1 282 611 F CFP + 3% sur 30 173 962 F CFP = 905 219 F CFP);

- **2 989 698 francs CFP** : 1 427 106 francs CFP relatif à un écart constaté sur la valeur nette comptable de la reprise des immobilisations arrêtée au 31 août 2023 majorée de la TGC d'un montant de 1 562 592 francs CFP (TGC de 11% de 929 756 F CFP = 102 273 F CFP + 22 % de 6 637 812 F CFP = 1 460 319 F CFP).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.